

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022\_1372

**Objet** : Convention d'animation Jeff Zima - septembre 2022

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente un concert du musicien Jeff zima à la Maison d'arrêt d'Albi, suivi d'une discussion avec les détenus, action ayant pour but de conforter le partenariat mis en place avec la Maison d'arrêt d'Albi, de proposer une manifestation culturelle à des publics dits empêchés et, de mettre en avant le fonds musique des MÉGA,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un contrat de prestation de service avec monsieur Jeff SEMBERGER de Jeff Zima, Ancienne école 81140 CECILE DU CAYROU, en vue de programmer un concert à la Maison d'arrêt d'Albi, le vendredi 02 septembre 2022 à partir de 14 h 00.

**Article 2** : De prendre en charge le coût de cette intervention à hauteur de 300 euros (TVA non applicable, article 293B du code général des impôts).

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget général 2022-fonction 313.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 7 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*